

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Grenoble, le 7 juin 2019

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL

Téléphone : 04 56 59 49 76
Mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral

N°DDPP-IC-2019-06-03

**Portant ouverture d'une enquête publique unique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ADIPEX**

**- en vue d'exploiter une installation de dépotage de wagons et d'empilage de
propylène à Salaise-sur-Sanne**

**- et en vue d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur la
commune de Salaise-sur-Sanne**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er}, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu l'article L.123-6 du code de l'environnement qui permet l'organisation d'une enquête publique unique lorsqu'un projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée le 27 septembre 2018 par la société ADIPEX (siège social :14 avenue Berthelot-38370 Saint-Clair-du-Rhône) ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 10 octobre 2018, complétée le 5 mars 2019 et le 24 mai 2019 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de dépotage de wagons et d'empilage de propylène sur la plateforme chimique de Roussillon à Salaise-sur-Sanne ;

Vu la demande formulée le 27 septembre 2018 par la société ADIPEX, complétée le 5 mars 2019, et le 24 mai 2019 de mise en place de servitudes d'utilité publique autour de son site ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2019 précisant que le dossier d'autorisation environnementale, peut être mis à l'enquête publique unique ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2019 précisant que le dossier d'institution de servitudes d'utilité publique peut être mis à l'enquête publique unique ;

Vu la décision N°E19000167/38 du 23 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

Vu l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale au terme du délai réglementaire et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère en vue d'assurer l'information du public ;

Vu l'avis, annexé au dossier, du service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles du 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2019-06-01 du 6 juin 2019, fixant le projet des servitudes d'utilité publiques à instituer autour du site industriel de la société ADIPEX sur la commune de Salaise-sur-Sanne, joint au dossier d'enquête publique unique ;

Vu les courriers du 7 juin 2019 communiquant le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel ADIPEX sur son site de la plateforme chimique de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne, à la société ADIPEX et à la mairie de Salaise-sur-Sanne ;

Considérant que cette installation est soumise à autorisation environnementale et à des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'une enquête publique unique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ADIPEX a pour objet :

- l'autorisation d'exploiter une installation de dépotage de wagons et d'empilage de propylène à Salaise-sur-Sanne ;
- la mise en place de servitudes d'utilité publique autour de son site de Salaise-sur-Sanne ;

Considérant que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique n°	Régime	Libellé de la rubrique (activité)-critère de classement	Nature de l'installation	Caractéristiques de l'installation/Capacités maximales
1414-2a	A	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : 2a : installation de chargement ou déchargement desservant un stockage de gaz inflammables soumis à autorisation	Déchargement des wagons citernes de propylène	3 wagons simultanés
4718-1	A (seveso seuil haut)	Gaz inflammables liquéfiés : 1 : la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 50 t	40 wagons citernes de 50t et un réservoir de 100t	2100 tonnes

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à 1 kilomètre pour les rubriques 1414-2a et 4718-1 de la nomenclature des installations classées concerne, les communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons ;

Considérant que la réalisation du projet porté par la société ADIPEX est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique unique sur les deux demandes susvisées en application de l'article L.123-6-I du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation environnementale et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique, seront soumises à une enquête publique unique d'une durée de 6 semaines à compter du lundi 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au lundi 12 août 2019 dans la commune de Salaise-sur-Sanne.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant notamment une étude d'impact, l'avis émis par l'autorité environnementale, les avis des services consultés, un exemplaire du projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête publique unique dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives aux deux projets, seront tenus sur support papier, à la disposition du public, à la mairie de Salaise-sur-Sanne aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Dans les mêmes conditions, une version numérique des dossiers sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Salaise-sur-Sanne.

Les deux dossiers soumis à enquête publique unique seront également mis en ligne et consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Monsieur Périclès MENESES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Salaise-sur-Sanne, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet aux jours et heures suivants :

- **jeudi 4 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **vendredi 12 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **mercredi 17 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **mardi 23 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **mercredi 31 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **lundi 12 août 2019 de 14h30 à 17h30.**

Une réunion publique sera organisée le vendredi 19 juillet 2019 à 20h dans la salle du conseil de la mairie de Salaise-sur-Sanne.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à Monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Salaise-sur-Sanne, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (**rubrique:publication/mises à disposition/enquêtes publiques**) jusqu'au lundi 12 août 2019 à 17h30. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête, transmises par voie postale ou par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Les informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de celle-ci.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à l'enquête publique unique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci.

Article 3 : Des affiches annonçant l'enquête publique unique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 14 juin 2019 au plus tard, par les soins du maire, à la mairie de Salaise-sur-Sanne et dans le voisinage de l'installation projetée et des zones concernées par les servitudes d'utilité publique, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de Salaise-sur-Sanne et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique unique.

Article 4 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire de la commune de Sablons ;

Le certificat d'affichage sera adressé par le maire de Sablons à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique unique.

Article 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit le 14 juin 2019 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 6 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête publique unique, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier d'autorisation environnementale, ainsi que la demande et le projet de servitudes d'utilité publique seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Salaise-sur-Sanne sera appelé à formuler un avis motivé sur les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes

d'utilité publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête publique unique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête publique unique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement et être adressées à la DDPP de l'Isère – service installations classées.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique unique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de Salaise-sur-Sanne pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.
- Un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique et leur périmètre. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

La décision autorisant l'exploitation d'une installation de dépotage de wagons et d'empilage de propylène ne peut intervenir qu'après qu'il ait été statué sur le projet de servitudes d'utilité publique.

Article 10 : Toute information sur le projet peut être demandée soit auprès de la société ADIPEX : M. Emmanuel BARBISAN (Tel : 04.74.11.35.57) ou M. Willy LEMESLE (Tel : 04.74.11.39.36), soit auprès du service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.99).

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vienne, le directeur départemental de la protection des populations ainsi que les maires de Salaise-sur-Sanne et de Sablons sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le 7 juin 2019
Pour le préfet, par délégation
Le chef de service


Annick SCHWARZ

